



Paris, le 18 février 2013

Ras-le-bol au DPS

Les techniciens du DPS font preuve de nombreuses compétences très pointues et d'une vraie polyvalence : gestion d'émissions en public et en direct, captation de concerts de tous genres musicaux, mixage sur des productions élaborées (fictions, documentaires et ateliers), sonorisation des grands studios et des conférences, travail avec le pool son (Pleyel, TCE, Châtelet, Garnier, Bastille...), captation en extérieur sur des festivals, enregistrement d'émissions de débat, postproduction, publicité, restauration d'archives, messages promotionnels, formations (Sadie, Protools, consoles...), sonorisation...

Ne travaillant pas dans le cadre d'un horaire cyclique, ils doivent s'adapter en permanence à l'organisation du travail. Ils ne connaissent leurs horaires que le **jeudi soir pour la semaine qui suit**. Ils sont également confrontés à un déficit de remplacement.

Depuis de nombreuses années, **le passage de B15 à B21 au DPS** présente de plus en plus de problèmes. Les compétences exigées se développent et les besoins d'adaptabilité n'ont cessé de se développer, tant pour les opérateurs que les chefs d'équipe.

- 1) Le passage en B21 oblige les techniciens du DPS à renoncer au bénéfice de leurs heures supplémentaires, leurs heures de nuit et leurs heures fériées. En conséquence, **le refus des heures supplémentaires de remplacement perturbe le fonctionnement du centre**. La situation est devenue tellement absurde que sept d'entre eux ont renoncé à une promotion aux dernières CPS.
- 2) Ceux qui accèdent au statut de **chef d'équipe** se voient attribuer des tâches et des responsabilités supplémentaires, mais pas un euro de plus sur le salaire.
- 3) Les carrières souffrent de **disparités** par rapport à d'autres secteurs à Radio France. Il manque de réelles perspectives d'évolution.

Il n'est aujourd'hui plus possible de continuer dans cette impasse. Les techniciens du DPS sont au cœur de la production radiophonique. Ils ne sauraient rester à l'écart de toute réflexion sur la reconnaissance de leurs activités et savoir-faire.

L'Unsa demande :

- 1) Le paiement des **heures supplémentaires** en application de l'article L3121 du Code du travail à hauteur des heures réalisées (125% jusqu'à la 8ème heure et 150% au-delà).
- 2) Le paiement des **heures fériées et de dimanche** en application de l'arrêt de Cassation du 27 juin 2012 (Cass. soc. 27 juin 2012, n°10-28.649 F-PB) : *l'exclusion d'une compensation financière liée au travail effectué le dimanche et les jours fériés, prévue par un accord collectif, concerne les cadres dirigeants, et exclusivement les cadres dirigeants.*
- 3) La compensation des **heures de nuit**.
- 4) Une mesure salariale spécifique à **la fonction de chef d'équipe**.
- 5) Une mesure générale d'avancement pour résorber les **disparités**.

**La direction est alertée depuis des années, rien ne se passe.
On ne peut plus faire l'impasse sur le ras-le-bol qui s'exprime au DPS.**

**Contact : unsa@radiofrance.com – 06 12 13 61 88 –
www.unsaradiofrance.fr**